



ARRETE N°2022 – 049

PORTANT REGLEMENTATION SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE A L'OCCASION DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU SAMEDI 11 JUIN 2022

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/121

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation **le samedi 11 juin 2022 de 19h00 à 00h00** à l'occasion de la retraite aux flambeaux organisée par le Comité des Fêtes et la commune de Villiers-sur-Orge.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers durant le défilé,

ARRETE

Article 1 - La circulation sera interdite aux véhicules motorisés (hormis ceux de la manifestation), sur le parcours en fonction de l'avancement du défilé de la retraite aux flambeaux, **le samedi 11 juin 2022 de 19h00 à 00h00**, sur les rues suivantes : rue des Rios, rue Louise Michel, rue Jean Jaurès, rue de la Division Leclerc, rue Emile Fontaine, rue Guy Moquet et voie des Près.

Article 2 - Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 - La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux réglementaires.

Article 4 - La sécurité du parcours sera assurée par des véhicules encadrant le cortège en amont et en aval de celui-ci.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Chef de centre du SDIS,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 02 JUIN 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 1^{er} juin 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

